



DCM2025/0520-01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE BREST

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

1. Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Brest

a. Définition et rôle du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'aménagement du territoire. Il définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, en l'occurrence le Pays de Brest, et s'inscrit dans une réflexion à long terme (15 à 20 ans).

Le SCOT du Pays de Brest (103 communes) veille à assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Son contenu est défini par le Code de l'urbanisme et couvre plusieurs thématiques essentielles : l'habitat, le développement économique, touristique et commercial, les déplacements, la gestion des ressources naturelles, la préservation des terres agricoles, etc.

Par ailleurs, les règles définies dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les principes du SCOT. Toute contradiction irait à l'encontre des ambitions territoriales. Au contraire, la réglementation du PLU doit faciliter la mise en œuvre des projets portés par le SCOT. Le PLU doit ainsi être conforme aux orientations et objectifs définis par le SCOT, garantissant ainsi une cohérence entre les documents de planification territoriale.

b. Les grandes étapes du SCOT du Pays de Brest

Le premier SCOT du territoire a été approuvé en 2011, puis révisé en 2018 pour intégrer les évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est étendu avec l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite le 30 avril 2019 afin de couvrir l'ensemble du territoire. De plus, l'adoption de nouvelles lois, notamment la loi Climat et Résilience, impose d'approfondir certaines thématiques, comme la consommation des terres agricoles et naturelles.

2. Projet de SCOT pour le Pays de Brest 2026-2046

Pour le nouveau SCOT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest sur la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font du Pays de Brest un territoire rayonnant sur tout l'Ouest breton et au-delà ;
- Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : préserver un cadre de vie de qualité et attractif ;
- S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques, etc.

Le SCOT est composé de trois documents de référence annexés :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes comprenant : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix, des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCOT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- La mise en œuvre, à son échelle, d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logements associée ;
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral, traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de compatibilité entre les différents usages ;
- La prise en compte du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest ;
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau ;
- Le développement d'un chapitre consacré à l'énergie ;
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux), ainsi qu'une cartographie de la trame noire ;

- Le développement d'un chapitre dédié au patrimoine bâti.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les communes du Pays de Brest sont consultées pour avis. Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission des pièces du projet de SCOT pour donner leur avis.

Avis de la commission Urbanisme – Environnement : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable sur le projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest 2026-2046 et d'émettre une réserve :

- Il souhaite que le Maire et le Conseil Municipal gardent la possibilité de définir et conduire librement l'aménagement du territoire de la commune. Il s'avère primordial que la commune de Bohars conserve son droit de regard pour décider les mesures pouvant préserver son cadre de vie.

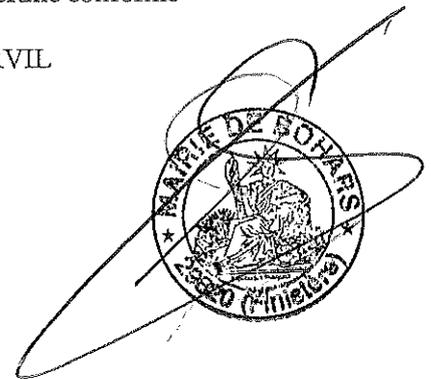
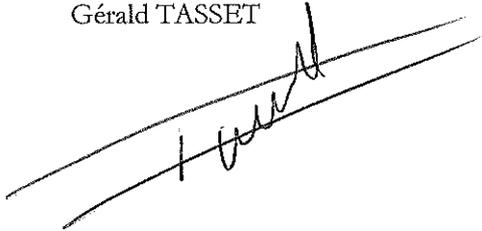
Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest 2026 – 2046 avec une réserve : « Il souhaite que le Maire et le Conseil Municipal gardent la possibilité de définir et conduire librement l'aménagement du territoire de la commune. Il s'avère primordial que la commune de Bohars conserve son droit de regard pour décider les mesures pouvant préserver son cadre de vie ».

Fait en mairie, le 21 mai 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Gérald TASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.